

[illegible]

- PÉRIMÈTRE DU PROJET
- ENROBÉ FONCÉ
- ENROBÉ CLAIR OU STABILISÉ CONTRASTÉ
- ENROBÉ MATRICÉ
- PAVÉ ENHERBÉ
- VOIE DOUCE / TROTTOIR
- TERRE-PIERRES
- SURFACE CESSIBLE
- PATRIMOINE PAYSAGER À PRÉSERVER
- SURFACE GAZON
- SURFACE MASSIFS
- SURFACE BROYAT BOIS
- NOUES PHRAGMITES
- ARBRE EXISTANT
- HAIE EXISTANTE
- ARBRE À PLANTER
- ARBRE PETITE TAILLE À PLANTER
- HAIE BOCAGÈRE À PLANTER
- HAIE CHAMPÊTRE
- MOYEN DÉVELOPPEMENT
- PERGOLA PLANTÉE
- MOBILIER BOIS
- CABANE OSIER
- ACCÈS ÎLOT
- 2 PLACES DE STATIONNEMENT
PAR LOGEMENT : 7.0 x 5.0
> DIMENSION ET POSITION IMPOSÉES
- 2 PLACES DE STATIONNEMENT
PAR LOGEMENT : 5.0 x 5.0
> DIMENSION ET POSITION IMPOSÉES
- ZONE CONSTRUCTIBLE CONCERNANT
UNIQUEMENT
LES CONSTRUCTIONS PRINCIPALES

À CHARGE ACQUÉREUR

Jusqu'au droit de l'alignement de la façade sur rue.

 Clôtures interdites.

Si clôtures, elles auront une hauteur de 1.80 m maximum et seront composées d'un grillage doublé d'une haie respectant la liste d'essences et les principes de plantation spécifiés dans l'OAP Bocage.

Si clôtures, elles seront constituées:

- d'un mur plein d'une hauteur maximale de 1,20 m enduit 2 faces,
- ou d'un mur-bahut d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, d'un grillage foncé ou d'un dispositif à claire-voie, l'ensemble ne dépassant 1,80 m,
- ou d'un grillage fin doublé d'une haie respectant la liste d'essences et les principes de plantation spécifiées dans l'OAP Bocage, ou de tout autre dispositif de qualité, l'ensemble ne dépassant 1,80 m.

Si clôtures, elles seront constituées:

- d'un mur-bahut d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, d'un grillage foncé ou d'un dispositif à claire-voie, l'ensemble ne dépassant 1,80 m,
- ou d'un grillage fin doublé d'une haie respectant la liste d'essences et les principes de plantation spécifiées dans l'OPAC Bocage, ou de tout autre dispositif de qualité, l'ensemble ne dépassant 1,80 m.

Si clôtures, elles seront constituées:

- d'un grillage fin ou autre dispositif de qualité d'une hauteur 1.80 m maximum,
- ou d'un mur plein d'1,80 m maximum enduit 2 faces
- ou d'un mur-bahut d'une hauteur maximale de 1.20 surmonté d'une grille ouvragée, d'un grillage foncé ou d'un dispositif à claire-voie, l'ensemble ne dépassant 1.80 m.

À CHARGE AMÉNAGEUR

Clôtures en bois, lames verticales, 1.80 m maxi, incluant des portillons bois.

[illegible]

EDF TELECOM AEP EU EP

NB : Ouvrages hors sols : Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur. Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages : AEP, EU/EP, électrique, gaz, téléphone/fibre et candélabres.

**Pour l'implantation des constructions,
se référer au règlement écrit PA 10.1.**

Visa d'architecte-urbaniste conseil
à réaliser avant dépôt du permis de
construire. Contacter préalablement par
mail, M. ROCHER (ADAUC) : cro@adauc.fr

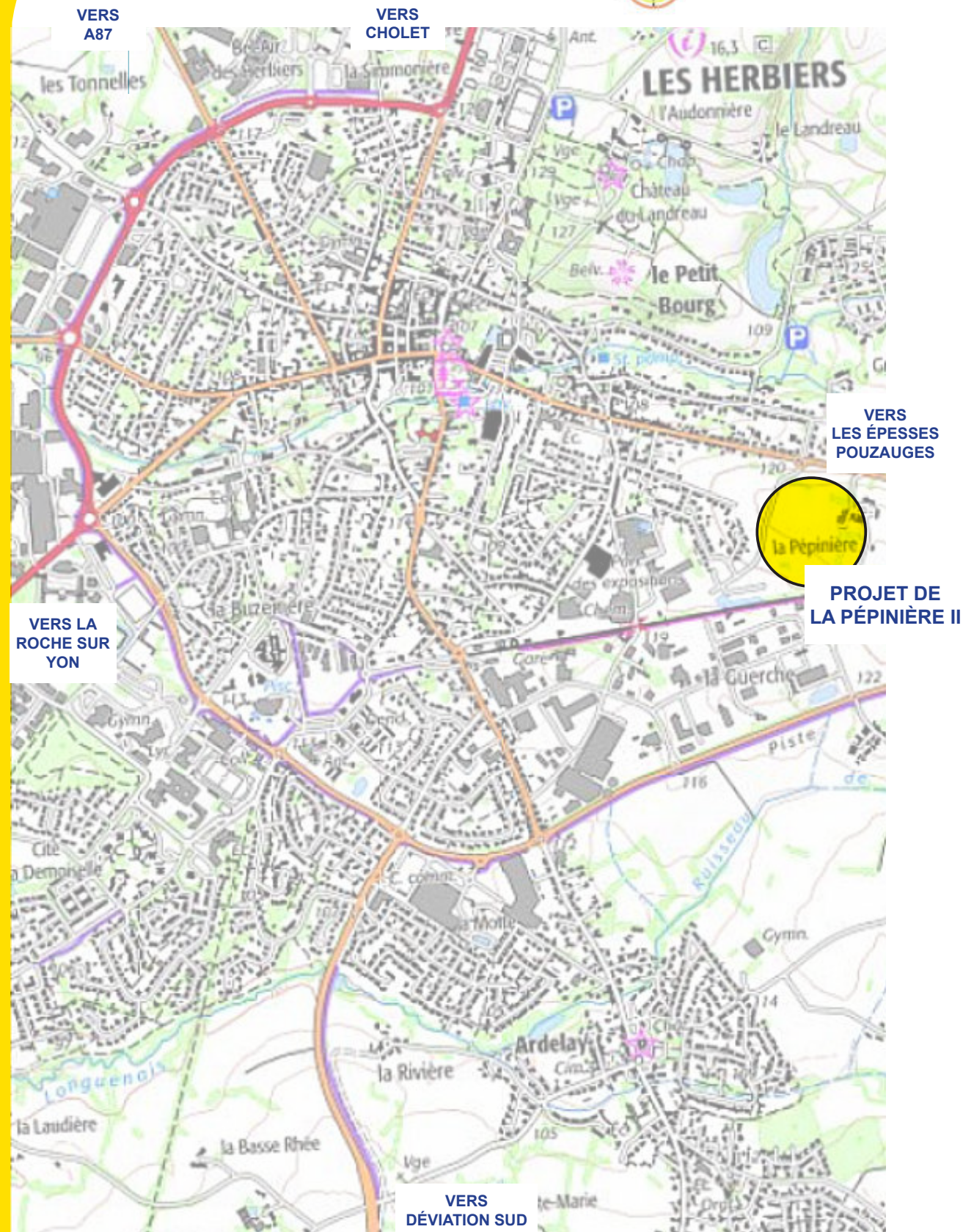
AMÉNAGEUR - COMMUNE LES HERBIERS

Hôtel de ville, Les Herbiers, 6 RUE DU TOURNIQUET - 85 502 LES HERBIERS Cedex
Service projets urbains - Tél : 02 51 91 13 95 - Mail : projets-urbains@lesherbiers.fr

SURFACE DE PLANCHER MAX. : 190 m²

T1 QUARTIER D'HABITATION DE LA PÉPINIÈRE 2 - PLAN INDIVIDUEL DE VENTE

SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



AMÉNAGEUR - COMMUNE LES HERBIERS

Hôtel de ville, Les Herbiers, 6 RUE DU TOURNIQUET - 85 502 LES HERBIERS Cedex
Service projets urbains - Tél : 02 51 91 13 95 - Mail : projets-urbains@lesherbiers.fr

LOTISSEMENT DE LA PÉPINIÈRE II : PA 085 109 25 00004 du 4.12.2025
Les plans de bornage définitif seront réalisés par GEomotis.